

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE LA NEGOCIATION COLLECTIVE
Convention Collective Nationale des Entreprises d'Architecture
Secrétariat du Paritarisme
APGP : 8, rue du Chalet 75010 Paris
Tél : 01 42 84 28 71 - Fax : 01 42 02 68 53 - Courriel : cpnnc.architecture@apgp.fr

Compte-rendu approuvé par la CPNNC du 23-05-2013

CPNNC du 18 avril 2013

Compte-rendu

Collège Employeurs :
SyndArch : Françoise GROSHENS, Jean-François CHENAIS, Patrick COLOMBIER, Boualem BELLEMOU, Jean-Pierre BARRANGER
UNSFA : Patrick JULIEN, Gilles LEFEBURE, Patrick BIDOT, Jean-Philippe CHARON, Thierry LE BERRE

Collège Salariés :
CFDT-SYNATPAU : Vincent MORIN, (Stéphane CALMARD excusé)
CFTC : Yassin BOUAZIZ, (Angélique LACROIX excusée)
CFE-CGC : François LE VARLET, (François DUDILIEUX excusé)
CGT : Laurent TABBAGH
FO : Dominique MODAINE, André ZAJDA

Président : Vincent MORIN
Vice Président : Jean-François CHENAIS

Secrétaire général : Pierre POUILLEY

Ordre du jour de la CPNNC du 18 avril 2013

1 - Approbation de l'ordre du jour
2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 mars 2013
3 - Activité de la Présidence
4 - Compte-rendu de la sous commission "Appel d'offres"
5 - Conclusions de la sous commission "Egalité professionnelle"
6 - Questions diverses :
*** Champ d'application de l'accord de branche sur la formation professionnelle**

En l'absence de Stéphane CALMARD, Président, représentant du collège salarié, la CPNNC acte que la Présidence est assurée ce jour, 18 avril 2013, par Vincent MORIN, représentant du SYNATPAU-CFDT.

Point 1 : Approbation de l'ordre du jour

Décision : La CPNNC approuve l'ordre du jour de la réunion du 18 avril 2013 sous réserve :
- de la suppression du point n° 7 relatif au projet d'accord "Chèques Vacances"
- de l'ajout en questions diverses d'un point sur le champ d'application de l'accord de branche sur la formation professionnelle.

Point 2 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 mars 2013

Décision : La CPNNC approuve en l'état le compte-rendu de la réunion du 21 mars 2013.

Point 3 : Activité de la Présidence

↳ **Extension des avenants**

- Avenant n° 1 du 28 juin 2012 à la CCN des entreprises d'architecture : l'expertise juridique est en cours.
- Avenant n° 4 du 19 avril 2012 (prévoyance) : l'arrêté d'extension a été publié au Journal Officiel fin mars et il a pris effet au 1er avril 2013. Les opérateurs ont préparé des éléments d'information aux entreprises à ce sujet (cf. lettre d'information et autres documents établis par Humanis et Malakoff-Médéric sur la portabilité).
- Avenant n° 5 du 19 avril 2012 (santé) : il va être soumis à la sous commission des conventions et accords.

Les précédents échanges avec le Ministère du Travail n'ont pas eu pour effet une extension concomitante des deux avenants, bien que ce fût le sens de la démarche de certains, mais par contre, le résultat c'est que les deux procédures d'extension ont été plus longues que prévu. Dans les informations données par le Ministère du Travail en février dernier, l'avenant prévoyance avait déjà été examiné et la publication de l'arrêté d'extension était suspendue (à la demande de l'UNSFA) en attendant de pouvoir publier simultanément les deux arrêtés d'extension. L'avenant santé devait être examiné en sous commission au Ministère du Travail fin mars ; toujours est-il que tout est décalé et pour l'instant, la branche ne dispose que de l'avenant prévoyance.

Tout ceci a un impact sur le type d'informations que peuvent communiquer les opérateurs et de fait, ils seront obligés de procéder en deux temps. Ils ont tout préparé pour l'information relative à l'avenant prévoyance, et ils recommenceront dès que l'avenant santé sera étendu.

Décision : La CPNNC propose que le secrétariat de l'APGP adresse un nouveau courrier au Ministère du Travail pour lui faire part du mécontentement des partenaires sociaux quant au retard constaté pour l'extension de l'avenant n° 5 relatif à la santé et de l'avenant n° 1 à la Convention Collective qui a été signé il y a près d'un an. Une copie de ce courrier sera transmise pour information aux organisations syndicales.

↳ **Projet de loi sur la formation professionnelle et la décentralisation :**

JFC (SyndArch) : après avoir examiné le projet de loi sur la formation professionnelle, H. Tran a fait savoir qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter du fait qu'il n'est pas question, pour le moment que les fonds de la formation des branches professionnelle soit récupérés au niveau des conseils régionaux.

YB (CFTC) : pour l'instant, la priorité du gouvernement est toujours de favoriser les bas niveaux de qualification, le volet "formation" concerne surtout le renforcement de l'apprentissage en région.

PP : les projets de loi dont il était question ont effectivement un impact en matière de formation professionnelle, mais uniquement par un recadrage des modalités de mise en œuvre des attributions des régions en la matière. Le projet de loi sur la décentralisation n'a pas d'impact actuellement sur les branches, mais il risquera de se passer des choses l'été prochain. Il semble qu'une négociation interprofessionnelle soit initiée pour l'été prochain et qui cette fois, pourrait avoir un impact sur les branches et les Opca.

↳ **Fonctionnement des Commissions Paritaires :**

JFC (SyndArch) : après un retour du secrétariat de l'APGP qui est en charge de la gestion et de la diffusion des comptes-rendus, ainsi que du règlement des indemnisations des organisations syndicales, l'APGP a réfléchi au fonctionnement de certaines commissions paritaires. Les commissions paritaires nationales ne posent pas de problème, par contre, le statut de la commission "Communication" nécessite d'être étudié. L'article XV.4 de la Convention Collective prévoit que cette commission soit composée des Présidences de la CPNNC, de la CPNEFP et de l'APGP.

Ce sont surtout les CPR qui posent problème puisqu'elles restituent peu de comptes-rendus exploitables et diffusables, parfois même les feuilles de présence sont difficiles à obtenir.

Ce disfonctionnement n'est pas forcément du à la mauvaise volonté des uns et des autres, mais à une méconnaissance du fonctionnement même des commissions paritaires de la part des Présidences des CPR.

En l'absence de feuille de présence et de compte-rendu dans les deux mois qui suivent les réunions des CPR, le règlement intérieur stipule que l'APGP n'est pas tenue de régler les forfaits-vacations des négociateurs. La présidence de l'APGP juge opportun de mettre en place un règlement intérieur qui expliquera clairement aux Présidences des CPR le fonctionnement des commissions, ainsi que celui de l'APGP.

VM (CFDT) : propose d'adresser dans un premier temps un courrier aux Présidences pour leur rappeler le mode de fonctionnement des CPR.

JFC (SyndArch) : l'APGP se charge régulièrement de faire ce rappel, mais ce n'est pas suivi d'effet. L'Association se retrouve en contradiction avec son règlement intérieur en matière de délai pour indemniser les négociateurs, elle n'en tient pas compte puisqu'elle estime ne pas avoir à pénaliser les organisations qui participent aux CPR ; néanmoins, il va bien falloir, à un moment donné, appliquer ce règlement.

FLV (CFE-CGC) : l'idée d'un règlement intérieur est intéressante, il faudra en profiter pour rappeler aux Présidences des CPR la nécessité des comptes-rendus, d'autant plus qu'elles sont en possession du matériel nécessaire pour enregistrer les réunions.

TLB (UNSFA) : Quid de la liste mise à jour des Présidences de CPR ?

PP : la liste est à jour au regard des informations dont il dispose, il en manque cependant encore quelques-unes.

TLB (UNSFA) : Quid de la liste des CPR qui, de manière récurrente, posent problème ? Chaque organisation syndicale doit aussi faire son travail.

PP : proposera à la prochaine CPNNC une étude sur les CPR qui fonctionnent, régulièrement ou moins.

FG (SyndArch) : suggère qu'il y ait une rubrique dédiée aux CPR sur le site de l'APGP avec la mise en ligne du règlement intérieur qui sera rédigé, ainsi que des informations en matière de négociation de la Convention Collective, de prévoyance, de complémentaire santé et de formation.

JFC (SyndArch) : la dernière commission "Communication" a justement décidé que les comptes-rendus approuvés des commissions paritaires seront disponibles sur le site.

PC (SyndArch) : les CPR n'existent pas depuis très très longtemps et les négociateurs qui y participent ne sont pas tous des professionnels au même titre que les représentants des commissions nationales. Ils sont de bonne volonté, mais ne sont pas très au fait du fonctionnement des commissions paritaires et ils ne discutent que de la valeur du point (ce qui est dommage). Un mode d'emploi simple (comme un petit journal illustré) leur serait utile de façon à ce qu'ils comprennent bien ce qu'il y a lieu d'aborder, la manière de le faire et surtout, la manière de communiquer avec l'APGP. Les CPR ne sont pas forcément de mauvaise volonté et si l'APGP leur "tape dessus" avec l'idée d'un règlement, elles risquent de se démobiliser.

PP : pour éviter des erreurs d'interprétation, rappelle que tous les membres des commissions paritaires dont l'APGP a l'adresse mail, soit quasiment tous, ont accès aux comptes-rendus des commissions nationales qui sont en ligne sur le site. La commission "Communication", qui s'est tenue le 11 avril dernier, a retenu l'option d'ouvrir plus largement cette rubrique et les comptes-rendus approuvés sont accessibles à tout le monde, il s'avère qu'il y a très peu de visites et les membres des CPR ne les consultent pas.

FLV (CFE-CGC) : souvent, l'habitude est d'ajouter un règlement lorsqu'il y a une défaillance quelque part, mais ce n'est pas forcément la meilleure solution. Un mode d'emploi plus pragmatique et moins directif ou moins autoritaire aurait peut-être plus d'effet.

JFC (SyndArch) : rappelle que depuis plusieurs mois, un mode d'emploi complet est joint à toutes les convocations des CPR, ce qui prouve qu'elles ne le lisent pas puisque rien n'a changé.

PP : il n'y a quasiment pas eu de CPR depuis l’envoi de ce document !

LT (CGT) : les CPR ont quand même une mission qui n'est pas une mince affaire, à savoir négocier les salaires, ce qui nécessite une compétence et des éléments à apporter pour la négociation.

Par ailleurs, sa fédération va interpeler le Ministère du Travail sur les documents qui ont été remis suite à la représentativité des salariés, étant donné que dans la branche architecture, les salariés n'ont pas la représentativité par CPR, ce qui va poser un problème technique pour les prochaines négociations. La représentativité s'applique là où la signature existe dans le périmètre concerné.

YB (CFTC) : il semble que les comptes-rendus des commissions paritaires nationales et régionales qui sont déposés sur l'extranet depuis des années n'aient été consultés par personne, YB ne voit pas l'intérêt de les déposer systématique-

ment si personne ne les lit. L'APGP a déjà mis en place un petit vade-mecum sur les règles de fonctionnement des CPR, elles doivent s'en saisir.

PC (SyndArch) : communiquer tous les comptes-rendus nationaux, c'est peut-être bien, chacun en région devrait les lire, mais il vaudrait mieux qu'ils soient résumés. Il faut se mettre à la place des architectes qui ne participent pas aux commissions nationales et qui ne se réunissent, au mieux, que deux fois par an ; ils ne vont pas se mettre à lire des comptes-rendus complexes qui ne sont que le résultat des discussions qui ont lieu au national. Il faudrait qu'ils puissent avoir des résumés concis qui soient rapidement lus.

TLB (UNSFA) : Quid de la représentativité des salariés évoquée par la CGT ?

LT (CGT) : pour négocier les salaires en région, les salariés doivent avoir la représentativité par région, comment peut-elle être appréciée puisque les valeurs de point sont signées au national ? Dans le bâtiment, à l'heure d'aujourd'hui, les salariés ont la représentativité par région. La représentativité s'applique là où la négociation se tient. Dans la branche, le périmètre de négociation n'est pas national, mais régional.

JFC (SyndArch) : la représentativité des centrales syndicales a été tranchée et le sera définitivement avec les arrêtés ministériels, la CPNNC en reparlera quand elle en aura connaissance. Si l'Etat dit que la représentativité doit être appréciée par branche et par région, la branche se reposera la question de son fonctionnement, mais pour l'instant, ce n'est pas le cas. Aujourd'hui, la branche applique le régime du Code du Travail actuel et la représentativité est actée au niveau national.
Pour répondre à P. Colombier au sujet des résumés des comptes-rendus, soit l'APGP s'en chargera et dans ce cas là, il faudra embaucher quelqu'un ; soit ce seront les organisations et chacune interprétera les accords comme elle le souhaitera pour les transmettre à ses adhérents. Le paritarisme ne peut interpréter la pensée générale.

PP : rappelle que l'avenant n° 1 à la Convention Collective a été l'occasion de discussions sur la notion de représentativité et dans le cadre de la sous commission qui a travaillé sur le sujet, cette notion a été un peu épineuse à traiter. Toujours est-il que l'écriture actuelle de la Convention Collective se réfère à la reconnaissance de la représentativité aux organisations, au niveau national de la branche. Si jamais quelque chose devait être envisagée pour définir un niveau de représentativité régional, une réécriture de la Convention Collective sur cet aspect s'imposerait. Effectivement, au moment du scrutin, les salariés ont été clairement identifiés non seulement sur la branche, mais aussi sur les régions. Le Ministère du Travail dispose de données qui permettent d'aller jusqu'à la définition de la représentativité au niveau régional par branche.

FLV (CFE-CGC) : au moment de l'extension de la Convention Collective initiale, le terme "national" pour la représentativité des syndicats avait été exclu, ce qui signifie qu'elle n'est pas forcément nationale.

YB (CFTC) : le débat n'a pas lieu d'être, il faut, d'une part regarder ce que va dire le Ministère et d'autre part, comme la CGT a fait une demande sur ce sujet, il faut donc attendre la réponse qui lui sera faite.

JFC (SyndArch) : ce sujet risque de poser problème, s'il faut regarder la représentativité de chacune des organisations en termes régional et branche régionale, il n'y aura pas beaucoup de représentants.

DM (FO) : aujourd'hui, la branche est prioritaire sur les négociations, puisque lorsque les organisations de salariés signent un accord en région, c'est bien la Fédération générale FO qui signe puisqu'elle n'a pas de structures régionales professionnelles. Il faut donc bien faire attention aux demandes qui sont faites.

YB (CFTC) : sur la création d'une nouvelle sous commission pour rédiger un règlement intérieur spécifique aux CPR, YB n'est pas d'accord. L'APGP leur a déjà envoyé un guide de fonctionnement et différentes informations, il n'y a pas encore eu de retour du fait que les CPR ne se sont pas réunies, YB suggère donc d'attendre encore un peu.

JFC (SyndArch) : cette sous commission n'aura pas seulement à régler le problème des CPR, mais aussi celui des remboursements pour les réunions d'une demi-journée ou d'une journée entière, faut-il tout payer, que les négociateurs soient là ou ne fassent que « passer » ?

FG (SyndArch) : suggère que ces problèmes soient réglés à l'Assemblée Générale de l'APGP le 24 avril prochain.

JFC (SyndArch) : l'APGP est un organe technique de gestion qui ne peut pas se substituer politiquement aux commissions paritaires nationales pour définir leur mode de fonctionnement.

YB (CFTC) : un règlement intérieur existe et il faut strictement l'appliquer, d'ailleurs, un certain nombre de modifications et de mises à jour sera présenté à l'AG et chacun pourra échanger à ce moment là.

PP : est-ce que pour autant, la CPNNC conserve l'idée que soit présenté à la prochaine réunion un état des CPR, et faudra-t-il y joindre les indications portées à la connaissance des CPR il y a quelques mois ?

PC (SyndArch) : à condition que cela n'apparaisse pas comme un réquisitoire.

TLB (UNSFA) : la CPNNC pourra mesurer les manques et les actions à préciser ou à mettre en œuvre éventuellement.

Décision : La CPNNC propose de faire à nouveau le point sur le fonctionnement des CPR, ainsi que sur les modalités de remboursement de leurs représentants à la prochaine réunion du 23 mai 2013.

➷ Information sur le recueil des bulletins de salaire auprès des opérateurs :

PP : la démarche imaginée par la CPNNC était de trouver un moyen pour récupérer à partir des bulletins de salaire, toutes les données utiles pour avoir un état assez précis des salaires et des disparités salariales hommes/femmes, ainsi qu'une approche suffisamment pointue pour en savoir davantage sur les salaires afférents à tel ou tel coefficient. L'APGP a interrogé Humanis qui semble plus réactif à ce type de demande que Malakoff-Médéric. Sur le principe, Humanis est d'accord pour solliciter les entreprises afin de récupérer les bulletins de salaire ; par contre, l'opérateur ne s'occupera pas de la saisie et de l'analyse des données qui sortent de son champ d'attribution. Le cabinet Ithaque a été contacté à ce sujet, PP attend de savoir si cette phase d'analyse des données peut rentrer dans son cadre et comment elle pourrait se configurer.

Reste la partie la plus délicate, celle de saisir toutes les données des fiches de paie avant qu'elles ne soient analysables. PP propose à la CPNNC de demander également au cabinet Ithaque si cet aspect là de l'opération peut rentrer dans son cadre, en sachant qu'après contact pris avec l'OMPL, si l'opération de la branche est bien montée sous l'égide égalité professionnelle hommes/femmes, cela ne lui posera aucun problème de principe pour considérer que ce qui serait demandé au cabinet Ithaque rentre dans le cadre des chantiers pour lesquels l'OMPL peut les missionner. Il ne reste plus qu'à trouver une solution pour la seconde phase du dispositif, à savoir la saisie des données de pratiquement 30.000 bulletins de salaire et le coût y afférent.

YB (CFTC) : pour info, ce dispositif a été mis en place chez les géomètres et la saisie des données a été faite en interne par l'APGTP.

FG (SyndArch) : la branche doit en premier lieu étudier les objectifs de ces données statistiques et celles qui seront importantes à saisir, la tâche ne sera peut-être pas forcément importante et onéreuse, puisque ce qui intéresse la branche, ce sont les salaires, les coefficients et les régions. La sous commission "Statistiques" peut organiser une rencontre avec l'OMPL et faire le point avec lui.

TLB (UNSFA) : à titre d'information, TLB a eu la surprise de recevoir, du Ministère des Droits de la Femme, un diagnostic sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans son entreprise, cette étude a été faite à partir des DADS, mais toutes les catégories socio-professionnelles n'apparaissent pas.

PP : le cabinet Ithaque a émis de fortes réserves quant à l'analyse de certaines données lorsqu'il faut les quantifier au niveau régional, ceci est rappelé dans l'hypothèse où la branche voudrait procéder à l'analyse et à la saisie d'un échantillon de bulletins de salaire. Une bonne partie des régions sont composées d'un nombre relativement réduit de salariés et l'analyse ne sera pertinente que si la branche dispose de la quasi-totalité des informations salariales en région.

LT (CGT) : ces données statistiques serviront, non seulement pour l'égalité professionnelle hommes/femmes, mais aussi plus généralement, pour négocier chaque année les valeurs de point en région et notamment pour savoir comment se situent les salariés sur la grille de classification. Par rapport aux éléments dont la branche dispose aujourd'hui, manifestement, les salariés sont sur payés par rapport à leur classification ; à un moment donné, il va bien falloir le voir au travers des chiffres. Il ne faudra pas rester au niveau des catégories, mais aller jusqu'aux classifications et aux coefficients des salariés pour voir où se situent les inégalités. Bien évidemment, il faudra avoir ces données par région étant donné que les négociations et les accords sont signés par région, du fait que le Ministère, à chaque fois, estime que la branche ne va pas assez loin sur l'aspect égalité hommes/femmes. Ainsi, cela permettra à la branche de voir si des régions sont plus vertueuses que d'autres, il y a peut-être des régions et des entreprises qui se comportent très bien et d'autres moins bien.

PB (UNSFA) : il faut également savoir depuis combien de temps le salarié est dans l'entreprise, il peut y avoir des disparités entre un salarié qui est dans l'entreprise depuis deux ans et un autre depuis 15 ans.

Point 4 : Compte-rendu de la sous commission "Appel d'offres"

TLB (UNSFA) : la sous commission s'est réunie le 04 avril dernier en présence d'Arra Conseil qui a présenté une proposition de cahier des charges sur lequel la sous commission a travaillé. Il en ressort que ce cahier des charges va être mis au net par l'actuaire et sera présenté officiellement à la CPNNC du 23 mai prochain. Comme de nombreux points ont été retravaillés et affinés, la sous commission ne pouvait pas se permettre d'en faire une présentation aujourd'hui. Par ailleurs, Arra Conseil a souhaité attendre la validation de la loi de sécurisation par l'Assemblée Nationale pour cadrer certains points.

YB (CFTC) : rappelle que dans le cahier des charges, il est prévu de demander aux organismes de prévoyance le transfert de la collecte du paritarisme.

PP : s'est permis de demander à Arra Conseil de rajouter quelque chose dans le projet sur cet aspect là.

TLB (UNSFA) : l'appel d'offres sera lancé en juin, le dépouillement des réponses est prévu en juillet et la restitution à la CPNNC se fera en septembre 2013.

JFC (SyndArch) : si un opérateur est désigné en septembre, sera-t-il opérationnel pour janvier 2014 ?

VM (CFDT) : le calendrier a été établi avec Arra Conseil pour que l'opérateur soit opérationnel au 1er janvier 2014.

JFC (SyndArch) : est-il prévu que la CPNNC reçoive les opérateurs et si oui, à quelle date ?

YB (CFTC) : c'est prévu, mais la sous commission n'a pas la main sur l'ordre du jour de la CPNNC !

JFC (SyndArch) : sur la base de la sélection qui avait été faite pour le précédent appel d'offres, la CPNNC avait reçu trois opérateurs.

YB (CFTC) : la question est de savoir si la CPNNC donne mandat à la sous commission pour convier, à l'issue du dépouillement, les opérateurs qui auront convenablement répondu à l'appel d'offres.

PP : deux points figurent dans le compte-rendu de la sous commission et semblent utiles d'être rappelés pour éviter des "surprises" à l'examen du projet le 23 mai prochain :
- l'appel d'offres va comprendre la demande d'une proposition concernant le régime prévoyance tendant à aligner les prestations cadres et non cadres ;
- en ce qui concerne la portabilité, l'appel d'offres demande également, dans le cadre des réponses, de prévoir une portabilité conforme à la nouvelle loi de l'ANI qui va au-delà des dispositions des avenants de la branche.

TLB (UNSFA) : dans le projet d'appel d'offres d'Arra Conseil, TLB ne voit rien d'inscrit au niveau d'un éventuel transfert du paritarisme vers un opérateur prévoyance. TLB a cru comprendre que l'intérêt de ce transfert serait d'avoir des rentrées financières étalées sur l'année, mais seront-elles couvertes aussi bien que par l'Opca Pl ?

JFC (SyndArch) : ce sera même beaucoup mieux que l'Opca Pl puisqu'elles comprendront l'outre mer. L'avantage sera d'avoir une trésorerie en flux continu plutôt que deux fois par an.
Pour info, le chiffre de la collecte de 2012 est supérieur d'un peu plus de 5 % par rapport à ce qui était prévu, ce qui est une bonne nouvelle. Plusieurs interprétations sont possibles, soit il y a eu des augmentations de salaires, soit le nombre de salariés a augmenté, soit le civisme des entreprises a augmenté et elles ont payé beaucoup plus sans avoir eu besoin d'être relancées. Quelle que soit l'interprétation de l'augmentation de la masse salariale, c'est une bonne nouvelle et la collecte du dialogue social n'est pas en baisse.

VM (CFDT) : Arra Conseil va adresser son projet définitif à la sous commission avant le 23 mai, celle-ci demande donc l'autorisation à la CPNNC de lui présenter à la prochaine réunion. Il est à noter que si le calendrier proposé n'était pas respecté, la date du 1er janvier 2014 pour la désignation d'un nouvel organisme assureur serait remise en cause.

PP : si l'appel d'offres doit aboutir à la désignation d'un opérateur au 1er janvier 2014, il faut préalablement que les signataires des deux Conventions de Gestion signifient aux deux opérateurs actuels avant fin juin, que potentiellement, leur mission cesse au 31 décembre 2013.

JFC (SyndArch) : rappelle que les bases de l'appel d'offres des régimes sont co-pilotées par la branche, ce qui signifie que l'évolution des garanties peut avoir lieu après désignation, mais le contenu de la désignation porte bien sur les bases des accords actuels et des deux avenants de février dernier.

YB (CFTC) : sur quelles bases seront sélectionnés les opérateurs si quatre ou cinq d'entre eux sont égalitaires ?

JFC (SyndArch) : une demi-heure sera consacrée à chaque opérateur, s'ils sont performants, ce sera suffisant pour qu'ils présentent leur projet.

PP : si la dénonciation des opérateurs actuels se fait fin juin, il sera utile que toutes les organisations signataires s'assurent de leurs mandats respectifs pour signer les lettres de dénonciation.

Décision : La CPNNC invite Arra Conseil à lui présenter son projet de cahier des charges d'appel d'offres à la prochaine réunion du 23 mai 2013. Dans la mesure où ce cahier des charges ne serait pas validé, la CPNNC missionnera la sous commission pour retravailler de nouveau sur le sujet.

Le planning proposé par la sous commission semble cohérent à la CPNNC pour aboutir à la désignation d'un opérateur au 1er janvier 2014. La CPNNC acte par ailleurs que la sous commission souhaite auditionner les opérateurs qui auront le mieux répondu à l'appel d'offres et qui seront les plus aptes à servir les intérêts de la branche.

Point 5 : Conclusions de la sous commission "Egalité professionnelle hommes/femmes"

FG (SyndArch) : la sous commission s'est réunie les 10 et 15 avril dernier avec comme objectif de rédiger un projet d'accord. Elle a examiné quatre accords qui ont été retenus pour leurs propositions pertinentes : l'accord du Groupe GrDF, de la branche des Industries Electriques et Gazières, du Groupe Aprionis et celui du Groupe Sanofi-Aventis.

La sous commission s'est appuyé sur cette analyse pour rédiger le préambule et un sommaire :

↳ **Sommaire :**

Préambule

1. Une nécessaire évolution des mentalités : la lutte contre les stéréotypes qui existeraient dans la branche et les outils nécessaires pour faire évoluer les mentalités.

2. Le recrutement et la mixité de l'emploi

3. Les parcours professionnels : l'accès à la formation, les promotions internes, le déroulement de carrière.

4. L'égalité salariale : à partir des statistiques du rapport Ithaque, l'objectif étant de trouver des moyens pour réduire les écarts de salaires.

5. Articulation vie professionnelle/vie personnelle : la prise en compte de la parentalité (congé maternité, d'adoption, parental).

6. Négociation Annuelle Obligatoire

7. Actions de communication de la branche

8. Commission de suivi et outils de mesure de l'évolution

9. Dispositions finales : le champ d'application, la mise en œuvre de l'accord, son extension, sa durée, son dépôt et affichage et la révision.

PJ (UNSFA) : l'objectif de la sous commission, c'est de rédiger un accord clair et concis tout en étant assez exhaustif pour que les entreprises et les salariés n'aillent pas chercher dans d'autres textes, les règles applicables en matière d'égalité professionnelle.

FG (SyndArch) : deux documents seraient annexés à l'accord :
- Annexe 1 : un rapport de situation comparée des hommes et des femmes
- Annexe 2 : un guide d'entretien.
L'objectif de l'accord est de cibler les problèmes d'inégalité spécifiques à la branche et de favoriser l'emploi des femmes à des postes à responsabilités.

PJ (UNSFA) : par "responsabilités", la sous commission a pensé à un emploi repère, celui de coordinateur de chantier.

FG (SyndArch) : la notion de chantier est effectivement intéressante, il faut vérifier que les femmes y ont autant accès que les hommes et en profiter pour évoquer les conditions de travail, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

LT (CGT) : la sous commission a travaillé sur ce que sera la trame de l'accord, mais avant de rentrer dans le fond de l'accord et dans le texte précis, il faut qu'elle ait les éléments pour faire des comparaisons. Apparemment, soit une femme est secrétaire et "porteuse de café", soit elle est cadre et quelque part au milieu, il y a d'autres femmes et il faut savoir où elles se situent dans la grille de classification, il y a sûrement des techniciennes qui ne sont ni secrétaires, ni cadres. Si la branche arrive à analyser et saisir les bulletins de salaire, elle récupèrera ces informations.

FG (SyndArch) : la branche n'est pas différente des autres, dans les écoles il y a maintenant plus de femmes que d'hommes, mais ce n'est pas pour autant qu'elles occupent des postes à responsabilités…. La branche doit faire un travail de communication au sein des écoles pour montrer la place des femmes à l'issue de leur formation.

GL (UNSFA) : de plus en plus de femmes travaillent dans la construction, la menuiserie, l'électricité. Dans les installations de chantiers, il faudrait peut-être inviter les maîtres d'ouvrage à installer des sanitaires hommes/femmes.

FG (SyndArch) : ce n'est pas le maître d'ouvrage qui est responsable des sanitaires, mais l'entreprise de construction qui a l'obligation de fournir des sanitaires, des douches et des vestiaires en bon état d'entretien.

<u>Décision</u> : La CPNNC acte que la sous commission présentera le projet d'accord "Egalité professionnelle hommes/femmes" finalisé le 23 mai 2013.

<u>Point 6 : Questions diverses</u>

➯ Champ d'application de l'accord de branche sur la formation professionnelle :

PP : il s'agit des conditions de mise en œuvre de l'accord de branche relatif à la formation professionnelle qui désigne l'Opca Pl comme étant l'opérateur habilité à appeler les contributions auprès des entreprises et ensuite, à redistribuer la manne sous la forme de prises en charge des formations.

La branche a une interprétation divergente de celle de l'Opca Pl sur le champ d'application de l'accord. L'Opca Pl est agréé par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour appeler les cotisations et faire son travail en direction des entreprises du champ professionnel. Dans l'agrément de l'Opca Pl de fin 2011 qui a recadré son dimensionnement, il est clairement indiqué qu'il est agréé pour les entreprises relevant du champ d'application de la branche des entreprises d'architecture. Il se trouve que la Convention Collective des entreprises d'architecture a un champ d'application initial tel que rédigé dans ses premiers articles "entreprises d'architecture", élargi par le Ministère du Travail aux entreprises de maîtrise d'œuvre en bâtiment.

De par les échanges récents avec l'Opca Pl, la branche s'est aperçue qu'en réalité, la totalité des entreprises de maîtrise d'œuvre en bâtiment n'était pas appelée et n'était pas gérée par l'Opca Pl, mais sans savoir par qui d'autre. La CPNEFP du 11 avril dernier a reçu F. Roullet, représentant de l'Opca Pl qui lui a confirmé que l'organisme faisait son travail pour le champ d'application d'origine de la Convention Collective, mais n'allait pas au-delà, si ce n'est les entreprises de maîtrise d'œuvre adhérentes au Synamob et ayant un architecte inscrit au tableau de l'Ordre.

La branche n'a aucun souci à considérer ce qu'est le champ d'application de la Convention Collective, c'est donc le champ initial "entreprises d'architecture" et les effets d'élargissement pour les entreprises de maîtrise d'œuvre en bâtiment. L'Opca Pl n'a pas la même lecture et a fait une réponse assez précise, même si c'était un peu informel, en disant qu'il n'avait pas l'intention d'aller au-delà des entreprises auxquelles il s'adresse jusqu'à présent. Le problème pourrait encore prendre de l'ampleur dans un avenir proche, puisque si l'avenant n° 1 à la Convention Collective est étendu, il modifiera sensiblement le champ d'application lui-même de la Convention Collective, indépendamment de toute procédure d'élargissement décidée par le Ministère du Travail. Interpelé sur le sujet, le représentant de l'Opca Pl a dit à la CPNEFP que l'organisme n'ira pas au-delà du champ d'application d'origine ; si les entreprises d'urbanistes, de paysagistes, etc. sont à terme intégrées dans la Convention Collective, visiblement, l'Opca Pl n'a pas l'intention de modifier quoi que ce soit dans son champ d'intervention.

L’effet secondaire pour la branche, c'est que les entreprises auxquelles l'Opca Pl ne s'adresse pas pour les contributions "formation", ne sont pas non plus appelées pour la cotisation "paritarisme". Il y a donc deux problèmes concomitants, et l'origine du problème est la même pour les deux difficultés.

JFC (SyndArch) : a relu l'arrêté d'élargissement d'origine, celui de 2004 à la suite de la Convention Collective de 2003, ainsi que les arrêtés d'élargissement successifs qui paraissent à chaque accord de branche. Il est bien clair que l'arrêté d'élargissement du Ministère du Travail sur la Convention Collective, inclut un champ particulier, il est lié aux maîtres d'œuvre dans le cadre du secteur "activité d'architecture", un secteur très délimité au sein de l'INSEE puisque c'est le code APE 7111Z (ex 742A). Il n'y a donc aucune ambiguïté. L'activité d'architecture est un secteur bien déterminé dans lequel il y a la profession réglementée et un certain nombre d'autres professions de concepteurs qui sont déterminées par l'INSEE. C'est l'INSEE qui décide du champ des secteurs d'activités, il n'y a donc aucune ambiguïté sur qui est qui, les codes APE ne sont plus comme auparavant où c'était l'activité principale qui déterminait la Convention Collective donnant ainsi la possibilité aux entreprises qui avaient plusieurs activités de se rattacher à une Convention Collective plutôt qu'à une autre ; en l'occurrence, aujourd'hui, ce n'est plus le cas, une entreprise qui a un code APE est affectée à un secteur d'activité et ce code APE est lié à une Convention Collective.

Aujourd'hui, la Convention Collective des entreprises d'architecture est étendue aux maîtres d'œuvre en bâtiment, donc, par décision ministérielle, ils font partie du champ d'application de la Convention Collective. JFC ne voit pas pourquoi l'Opca Pl peut discuter de quoi que ce soit, soit c'est de la mauvaise volonté, soit il y a des arrière pensées politiques. Si ce n'est que de la mauvaise volonté, la CPNNC doit envoyer à l'Opca Pl un courrier recommandé pour lui faire part de l'insatisfaction de la CPNEFP quant aux réponses apportées sur les entreprises de maîtrise d'œuvre et par ailleurs, la CPNNC va interroger l'INSEE pour savoir s'il est en mesure d'identifier les maîtres d'œuvre en bâtiment qui relèvent du code 7111Z.

L'autre élément de réponse de l'Opca Pl qui semble incohérent, c'est de dire qu'il inclut les architectes inscrits au tableau de l'Ordre (alors qu'il peut y avoir des architectes salariés) et les adhérents au Synamob (les adhérents au Synamob peuvent aussi bien être des architectes, des maîtres d'œuvre en bâtiment et pourquoi pas des plombiers zingueurs). Le Synamob n'est pas la garantie d'avoir le code 7111Z. Il est aberrant que la réponse de l'Opca Pl, quant à la collecte des fonds, soit aussi légère.

PC (SyndArch) : trouve ahurissante la réponse de l'Opca Pl en faisant référence aux seuls maîtres d'œuvre adhérents à un syndicat, c'est comme si on disait que la Convention Collective n'est applicable qu'aux architectes adhérents à l'Unsfa ou au Syndicat de l'Architecture. Il y a un léger malaise qui est de nature plus politique qu'autre chose.

YB (CFTC) : la CPNEFP a longuement discuté sur la marche à suivre, YB n'a pas spécialement envie de refaire le débat. La CPNEFP a d'ailleurs demandé à la CPNNC d'intervenir.

JFC (SyndArch) : compte-tenu que le débat a eu lieu en CPNEFP, il est normal que les membres de la CPNNC aient besoin d'informations sur ce sujet. Il y a un litige sur le périmètre de la collecte du paritarisme et sur la conformité des affectations et ce litige dure depuis de nombreuses années. La CPNEFP a fini par avoir une réponse de l'Opca Pl, cependant, elle n'est pas satisfaisante ; de plus, l'Opca Pl suggère à la branche de s'adresser au Ministère du Travail.

A la demande de la CPNEFP, la CPNNC va donc écrire au Ministère du Travail pour l'informer que l'Opca Pl ne collecte pas le périmètre de la branche et pour lui demander de le rappeler à l'ordre ; elle rappellera au Ministère qu'il a élargi la Convention Collective aux maîtres d'œuvre en bâtiment et que cela signifie un élargissement du champ d'application et donc, du champ de la collecte qui fait partie des obligations conventionnelles. C'est au Ministère du Travail de mettre en demeure l'Opca Pl de faire son travail.

PJ (UNSFA) : l'Unsfa est favorable à l'envoi d'un courrier au Ministère du Travail. Par rapport aux éléments qui ont été présentés au bureau cadre de vie, l'Opca Pl dit qu'il n'y a pas de définition officielle de la profession de maître d'œuvre en bâtiment, d'où la difficulté. Les représentants au bureau cadre de vie ont demandé et obtenu qu'il n'y ait plus de référence au Synamob dans les appels à cotisation. Peut-être que la piste d'aller vers un code NAF et ne plus parler de profession va aboutir. PJ pense qu'à l'Opca Pl, le problème est plus technique que politique.

JFC (SyndArch) : l'Opca Pl est-il capable de faire la différence entre un architecte qui est concepteur et un architecte qui ne l'est pas ? Ceux qui font de la gérance de copropriété ne sont pas concepteurs et l'Opca Pl les collecte quand même, ils sont architectes et ils ont un code NAF ; quant aux bureaux d'études, ils ont un code NAF différent de celui des architectes. Soit l'Opca Pl est aussi incompétent et c'est très grave de lui confier la collecte de la branche, soit l'Opca Pl est compétent et il y a une autre raison, mais laquelle ?

YB (CFTC) : les représentants qui siègent à l'Opca Pl ont déjà plaidé la cause de la branche, une réponse satisfaisante a été apportée, à savoir que la définition du maître d'œuvre leur paraît compliquée. L'issue finale c'est d'interpeler le Ministère du Travail pour qu'il assume ses erreurs puisqu'il a étendu la Convention Collective aux maîtres d'œuvre et qu'il prenne ses responsabilités.

FG (SyndArch) : ne serait-il pas intéressant que la branche ait la possibilité de changer d'Opca du fait qu'elle a un manque à gagner au niveau de la collecte et au niveau de la formation.

YB (CFTC) : son organisation n'est pas d'accord et cette solution ne serait pas particulièrement intéressante pour la branche eu égard à sa politique de formation. En restant à l'Opca Pl, la branche bénéficie de deux choses :
- un réel contrôle sur l'utilisation des fonds, ce qui ne serait pas le cas avec l'AGEFOS où la branche n'aurait pas la possibilité d'assister au bureau de section et au conseil d'administration
- l'effet mutualisation : actuellement, la branche consomme plus que ce qu'elle collecte.

JFC (SyndArch) : la branche dépense peut-être plus que la collecte, mais elle dépense moins que ce qu'elle devrait collecter en incluant les maîtres d'œuvre qui représentent 14.000 professionnels. Depuis le début, ce débat est faussé, changer d'Opca peut être une option et il n'y a pas que l'AGEFOS ; les conditions d'accès aux Opca sont discutables et négociables. La branche doit s'interroger sur l'Opca Pl qui est un organisme collecteur, et s'il n'est pas en train de se positionner comme un organisme qui décide de tout en matière de formation dans le secteur d'activités des professions libérales. Quel est l'intérêt de la branche à être reliée aux professions libérales ? Dans son dernier comité de pilotage, l'UNAPL a défini ce qu'était un professionnel libéral. Des tas d'activités sont considérées comme des professions libérales, il y a un mélange entre les professions libérales et les professions réglementées. Au nom d'un mode d'exercice qui devient marginal pour les entreprises d'architecture, elles sont de plus en plus en sociétés. C'est peut-être parce que certaines organisations ont des avantages avec l'Opca Pl qu'elles ne veulent pas aller voir ailleurs.

FG (SyndArch) : la branche pourrait lancer un appel d'offres auprès d'autres organismes collecteurs du BTP plutôt que des professions libérales et leur présenter ce qu'elle attend en matière de formation et de cotisations.

YB (CFTC) : son organisation est contre au regard de ce qui se passe avec d'autres organismes collecteurs. Quant aux 14.000 professionnels en maîtrise d'œuvre, il faut être sûr des chiffres et si jamais les opérateurs arrivent à collecter les maîtres d'œuvre, la branche n'a qu'à se servir de leur fichier pour régler le problème avec l'Opca Pl. Certes, l'Opca Pl a des défauts, il a mal fait son travail avec les maîtres d'œuvre, mais il a aussi des qualités.

PB (UNSFA) : partage le point de vue de la CFTC. Depuis qu'il est passé de l'AGEFOS à l'Opca Pl et en fonction des formations, les remboursements sont plus élevés (temps de travail compris). Son entreprise a déjà dépassé le budget formation de l'année et l'Opca Pl n'a fait aucune remarque. Comprend que ce problème d'élargissement du champ d'application aux maîtres d'œuvre en bâtiment doit être réglé, mais pas pour autant qu'il faille jusqu'à changer d'Opca, le Ministère n'a qu'à faire son travail. L'Opca Pl a ses défauts et ses qualités, mais la gestion est assez correcte.

Décision : A la demande de la CPNEFP, la CPNNC va adresser un courrier au Ministre du Travail pour lui demander son interprétation sur le décret ministériel d'élargissement du champ d'application de la Convention Collective à la maîtrise d'œuvre en bâtiment.

↳ Communiqué de presse de la Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement :

PC (SyndArch) : lors de la précédente CPNNC, une information a été faite sur le communiqué de presse de la Ministre Cécile Duflot et la commission craignait de voir poindre certains risques pour la profession eu égard aux nouveaux dispositifs. La CFDT avait suggéré qu'il serait intéressant que la branche fasse un courrier au Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement pour montrer que les salariés sont également préoccupés par cette situation.

PC a assisté à deux réunions internationales et des sujets qui pourraient être très graves ont été abordés, notamment la position prise par le Ministre espagnol des finances, qui est de vouloir retirer aux architectes espagnols le monopole qu'ils avaient là-bas en permettant à toute forme d'ingénierie, d'œuvrer dans le domaine du bâtiment.

Les employeurs et les salariés doivent être alertés, tout ceci étant dans le cadre d'idéologie libérale avancée de l'Europe et en particulier des professions réglementées. Rien n'est passé pour l'instant, le Président de l'UIA et le Conseil des Architectes d'Europe ont écrit sur le sujet, il y a une espèce de rébellion. L'idée est de dire qu'il vaut mieux laisser tout le monde faire n'importe quoi, plutôt que d'avoir des chômeurs partout.

Lionel Carli, le Président de l'Ordre a écrit sur le sujet en disant qu'il n'était pas possible de faire n'importe quel métier avec n'importe qui. Ce qui est grave c'est ce qui risque de se passer au niveau européen sur le fait de casser toute une branche.

LT (CGT) : il est assez surprenant d'entendre ces propos aujourd'hui ; lorsqu'il était question de mettre en concurrence les plombiers et les plâtriers polonais, c'est-à-dire, la main d'œuvre, le patronat n'y voyait aucun problème. Maintenant que les professions intellectuelles sont mises en concurrence, il y a des montées au créneau ; ce qui se passe en

Espagne se passe déjà en France, notamment sur l'ouverture du BTP à une liste de métiers qui a été autorisée tout dernièrement, en octobre 2012, qui n'entrait pas dans le cadre autorisé des ressortissants de l'Union Européenne, notamment des métiers intellectuels : dessin BTP, études géologiques, ingénierie et études du BTP, mesures topographiques, métrés de la construction, conduite de travaux du BTP. Il va donc y avoir une libre concurrence totale de tous types d'emplois intellectuels et de main d'œuvre. Cette ouverture au niveau national qui a été faite n'est pas une coïncidence, c'est une politique européenne où à terme, ce sera la libre concurrence et où tous corps d'état et tous corps de métier pourront travailler où ils veulent et comme ils veulent.

VM (CFDT) : c'est déjà le cas en France où des architectes viennent de l'Europe, voire même de l'international pour faire des concours, le dernier a été remporté par "BIG" qui a obtenu le marché pour un grand centre commercial en région parisienne. La dérive, c'est d'ouvrir les professions intellectuelles à la concurrence d'autres professions.

LT (CGT) : il fallait apporter la preuve avant qu'il n'y ait eu une recherche infructueuse sur le territoire national et aujourd'hui, ce n'est plus le cas.

JFC (SyndArch) : le fait qu'il y ait des architectes étrangers qui travaillent en France, c'est normal, les architectes français travaillent eux aussi à l'étranger, ce qui fait partie de l'espace européen et de la liberté de travailler où et quand on veut. Dans les concours, ce sont les professionnels qualifiés qui s'inscrivent dans la procédure et dans les règles, qui gagnent. Aujourd'hui, il n'y a plus de savoir-faire particuliers et le problème qui vient d'être soulevé est un vrai problème du fait qu'il remet en péril le savoir-faire des professionnels qui sont la culture de base du bâtiment dans la construction même, ainsi que le savoir-faire des métiers de la conception qui ne sont pas remplaçables par les savoir-faire de n'importe qui.

PC (SyndArch) : il faut rester vigilent, le Syndicat de l'Architecture, l'Unsfa et l'Ordre ont des discussions autour de ce sujet et si jamais le Conseil Européen décidait d'aller plus loin, ce serait toute la remise en cause d'acquisition de savoir-faire qui sont déjà difficilement gérables sur le temps des études. Entendre dire que demain, n'importe quoi pourra être construit par des "charcutiers-traiteurs" mérite une attention de la part de tout le monde, employeurs et salariés.

<u>Ordre du jour de la CPNNC du 23 mai 2013</u>

1 - Approbation de l'ordre du jour
2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 avril 2013
3 - Activité de la Présidence
    * Présentation de l'état des CPR
4 - Sous commission "Appel d'offres" : restitution du cahier des charges
5 - Conclusions de la sous commission "Egalité hommes/femmes"
6 - Projet d'accord "Chèques Vacances"
7 - Questions diverses